

« La parentalité », essai de définition :

Le néologisme « parentalité » connaissant un succès inespéré, et générant des pratiques multiples dites de « soutien à la parentalité », le ministère des Affaires sociales décide alors en 1993 de former un groupe de recherche sur ce terme, sous la direction de Didier Houzel. Durant six années, ce groupe pluridisciplinaire et pluri-institutionnel, composé de juristes, psychologues, éducateurs, médecins de PMI, sociologues, etc., se penche sur cette notion et traduit une lecture de la parentalité en trois axes : exercice, expérience et pratique de la parentalité.

1. L'axe de l'exercice de la parentalité (dimension des droits et devoirs) :

Etre parent, c'est être investi d'une responsabilité, d'une autorité parentale cf. article 371-1 du code civil (modifié en 2002) : « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mères jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité* ». Cet axe comprend également l'aspect généalogique ; le parent inscrit l'enfant dans une filiation symbolique.

2. L'axe de l'expérience subjective de la parentalité (dimension psychique et affective) :

Cet axe fait référence à l'éprouvé, au vécu intime, à l'expérience affective et imaginaire ; précisément, comment le parent évoque-t-il son enfant ? Comment se sent-il ou non parent de cet enfant. Selon M. Lamour et M. Barraco (1998) « *La parentalité est l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de l'enfant à trois niveaux : le corps, la vie affective et la vie psychique* ».

Divers auteurs s'accordent à penser « la parentalité » en terme de processus psychique maturatif. En ce sens, il s'agit pour chacun de pouvoir faire avec ses propres expériences et souffrance d'enfant et ainsi devenir parent de son enfant réel et non pas uniquement le parent de cet ancien enfant. Il s'agit là du champ des répétitions transgénérationnelles et de la possibilité pour chacun de se séparer de sa propre histoire d'enfant, de son histoire familiale. Se séparer, ne signifie pas rompre, mais pouvoir réaménager et mettre en perspective ce qui a été vécu.

Prenons exemple sur l'histoire d'un enfant. Ce dernier a vécu dans un environnement familial modeste où les sucreries étaient interdites pour des raisons économiques. Cet enfant a grandi et est devenu parent à son tour. Que va-t-il permettre ou non à son enfant ? Va-t-il s'appuyer uniquement sur ses références parentales et interdire aussi toute sucrerie à son enfant ? Ou ayant trop souffert de ce manque de sucrerie, va-t-il permettre sans retenue celles-ci à son enfant ? Ou bien, va-t-il considérer qu'au regard du contexte économique de ses parents, ceux-ci faisaient ce qu'ils pouvaient, mais qu'aujourd'hui, lui enfant que parent peut parfois accorder ce plaisir à son enfant.

Nous pouvons observer que dans les deux premières propositions, le parent refuse ou permet des sucreries non pas à son enfant mais à lui-même comme ancien enfant, soit en répétant la décision de ses parents, soit en se nourrissant lui-même à travers son enfant.

Alors, comment chaque parent avec son histoire peut se séparer de cet ancien enfant et faire avec son enfant réel ? Il s'agit bien là d'un travail d'élaboration en mouvement pour tout à chacun dans la possibilité de devenir parent.

3. « L'axe de la pratique de la parentalité » (dimension des actes concrets de la vie quotidienne) :

La pratique de la parentalité renvoie à la mise en œuvre des soins parentaux et des interactions : tâches domestiques, surveillance, soins, l'éducation, la socialisation, etc.

Certains parents occupent ces trois dimensions mais d'autres sont parfois en difficultés ou font défaut sur l'un ou l'autre de ces trois axes. Il est convenu chez les auteurs de parler « **parentalité partielle** » ou de « **dysparentalité** », (R. Clément, 1993).

En conclusion sur les travaux du groupe Houzel, il est possible de retenir la tentative de définition de la parentalité selon Catherine Sellenet (2007) considérant aussi les parentalités plus singulières :

« La parentalité est l'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soin et d'éducation, mis en œuvre pour un enfant par un parent (de droit ou électif), indifféremment de la configuration familiale choisie ».

Le concept de « filiation » :

Par le biais du concept de **filiation**, nous pouvons aussi appréhender la notion de « parent » en la pensant à travers ses trois formes :

- Filiation symbolique, le parent juridique celui qui s'est reconnu parent de cet enfant au regard de la loi de la société.
- Filiation biologique, le parent géniteur.
- Filiation affective, le parent imaginaire, le vécu et l'éprouvé.

Une même personne peut s'inscrire dans ces trois filiations, mais d'autres histoires de vies certaines sont en liens dans l'une ou l'autre de ces filiations.

Bibliographie :

- Clément, R., (1993), *Parents en souffrance*, Paris, Stock.
- Houzel, D., (1999), *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse, Erès.
- Lamour, M. Barraco, M., (1998), *Souffrances autour du berceau*, Gaëtan Morin.
- Neyrand, G., (2004), « Parentalité une notion piège ou un concept en devenir ? », in *Enfances et psys*.
- Neyrand G., (2004), *Maternité et parentalité*, Paris, ENS.
- Sellenet, C., (2007), *La parentalité décryptée*. Paris, L'Harmattan.

Contribution de Anne Cécile MENARD,
Psychologue de la délégation de la solidarité du Vignoble Nantais